



ARRETE DU MAIRE
N° 2025-AR-47 du 18 juillet 2025

Arrêté réglementant l'accès au City Stade
Du 18 au 22 juillet 2025
Fermé pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par la Commune de KÖENIGSMACKER ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état sur le city stade situé à l'arrière de l'école maternelle,
CONSIDERANT que ces travaux rendent le site temporairement inaccessible au public pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au city stade est interdit au public du vendredi 18 juillet 2025 au mardi 22 juillet 2025 inclus, en raison de travaux de remise en état.

Article 2 : Les barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE

Date de publication : 18/07/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

